Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

Séance du 6 septembre 2021 élus:

23

Conseillers Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

en fonction:

Membres présents: IANTZEN Marie-Madeleine 23

LECLERC Stéphanie

TUAL Willy

Conseillers présents :

17 CLAUSS Bernard, DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent,

> LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric, MEYER-GEISSERT Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PAULY David, SIAT Guy, STAHL Jean,

TROESTLER Myriam et VOGLER Morgane

Membres absents excusés: JOST Roland, PHAM Hoang, ROECK Sylvie, 6

ROSAIN Myriam, SILBERZAHN Thierry et SOMMER Fatiha

0 Membre absent:

3 Procurations: ROSAIN Myriam à PAULY David

ROECK Sylvie à MENIELLE Frédéric

SILBERZAHN Thierry à DAPP-MATTER Catherine

OBJET: N°89/2021

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité.

entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 28 juillet 2021.

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

OBJET: N°90/2021

3.1 DECISION MODIFICATIVE N°U3/ZUZI — DUDGETTION 302 TRANSFERT DE CREDITS — CPTE 4581 / 4582 OPERATION 302 Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20210909-06092021-DE Date de télétransmission: 09/09/2021 Date de réception préfecture: 09/09/2021

1

TRANSFERT DE CREDITS - CPTE 2041512

EXPOSE

Le Conseil municipal a approuvé en date du 1^{er} mars 2021 le Budget Primitif 2021 par chapitre, selon l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui en dispose ainsi.

Deux dépenses d'investissement nécessitent aujourd'hui des réajustements budgétaires et comptables, à savoir :

- 1. Dans le cadre de l'aménagement d'une parcelle située en zone U du PLU (voie nouvellement dénommée Impasse de l'Orge), la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a réalisé les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue des Prunelles et sollicité une participation financière de la part de la Commune.
- 2. Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Prés, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, a accepté de financer les études préalables et les travaux liés (aménagement d'une noue d'infiltration et mise en œuvre de structures alvéolaires enterrées).

VU la convention relative à la définition des modalités financières liées aux travaux d'aménagement de la rue des Prunelles (Impasse de l'Orge), conclue le 02 juin 2021 entre la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et la Commune de Dorlisheim,

VU la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement Rue des Prés, conclue le 22 juillet 2021 entre la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et la Commune de Dorlisheim,

CONSIDERANT les écritures à opérer pour exécution des modalités de paiement et de refacturation à la CCRMM, qui souhaite récupérer directement la TVA :

- 1) Le compte 2041512 « Groupement Collectivités Rattachement / Bâtiments et installations » doit être approvisionné pour un montant de 11 500 €,
- Le compte 4581 « opération sous mandat / dépenses » doit être approvisionné pour un montant de 120 000 € et sera équilibré en recettes au compte 4582 pour le même montant,

CONSIDERANT que l'ouverture de ces crédits sera équilibrée en dépenses et recettes d'investissement,

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité.

VOTE LE TRANSFERT DE CREDITS suivant :

DEPENSES INVESTISSEMENT

RECETTES INVESTISSEMENT

Cpte

4581.302 Opérations sous mandat / Dépenses

120 000.00

4582.302 Opérations sous mandat / Recettes

120 000.00

DEPENSES INVESTISSEMENT

2041512 - Bâtiments et installations

11 500.00

21538 autres réseaux

- 11 500.00

OBJET: N°91/2021

3.2 DECISION MODIFICATIVE N°04/2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL TRANSFERT DE CREDITS – CPTE 1313/ 1323 SUBVENTION D'EQUIPEMENT

EXPOSE

Le Conseil municipal a approuvé en date du 1^{er} mars 2021 le Budget Primitif 2021 par chapitre, selon l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui en dispose ainsi.

Une recette d'investissement nécessite aujourd'hui un réajustement budgétaire et comptable, à savoir :

Dans le cadre des travaux de mise en place d'un ascenseur, de sanitaires adaptés et d'une chaufferie au Groupe, le Conseil Départemental du Bas Rhin avait notifié l'attribution d'une participation financière au titre du Fonds de solidarité communale. Or l'avance de 50% versée fin 2020 doit être imputée sur un autre compte que celui qui était prévu initialement.

VU le versement en date du 26.11.2020 d'un montant de 16 663.50 €, représentant 50% du montant de l'aide financière attendue par le Département du Bas-Rhin – aujourd'hui Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT l'écriture comptable préconisée pour l'enregistrement de la subvention allouée sur le compte 1323 subvention d'Investissement,

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

VOTE LE TRANSFERT DE CREDITS suivant :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Cpte chapitre041

1313 subvention Investissement actifs amortissables

16 663.50

RECETTES INVESTISSEMENT

Cpte chapitre041

1323 subvention Investissement actifs non amortissables

16 663.50

OBJET: N°92/2021

3.3 PERISCOLAIRE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ALEF

VU la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Commune de Dorlisheim, signée avec l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) le 12 juillet 2016, ainsi que les trois avenants signés respectivement le 27 octobre 2017, le 18 juillet 2018 et le 25 janvier 2021,

CONSIDERANT que la participation financière annuelle de la Commune est contractuellement prévue en trois temps : un premier acompte de 50% au 1^{er} semestre, un second acompte de 40% au 2nd semestre et le solde en début d'année N+1,

CONSIDERANT que les services comptables de l'ALEF n'ont pas édité les appels de fonds relatifs aux soldes des années 2018, 2019 et 2020, à savoir :

- 8 745,01 € pour le solde 2018
- 8 163,87 € pour l'année 2019
- 12 416,57 € pour l'année 2020.

CONSIDERANT que les services comptables de l'ALEF n'ont pas encore édité l'appel de fonds relatif au 1^{er} acompte dû pour l'année 2021,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention complémentaire d'un montant total de **29 325,45** € à l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) au titre des sommes dues au délégataire pour les années 2018, 2019 et 2020.

D'IMPUTER la dépense au compte 6574 dans le cadre des crédits prévus au BP 2021.

PREND ACTE que cette subvention ne couvre pas la participation financière qui sera due pour l'année 2021.

OBJET: N°93/2021

3.4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE CLASSE 2003 – CONSCRITS PARTICIPATION A LA JOURNEE DE COHESION

EXPOSE

En raison de la pandémie de COVID-19, les manifestations ont toutes été annulées depuis le printemps 2020. Par conséquent, les Conscrits ont été privés de leur fête : ni sérénade, ni bal, ni séjour de cohésion.

Afin de favoriser l'entente, l'entraide et la cohésion entre jeunes du village au sein des classes de Conscrits, la municipalité a souhaité participer à la sortie organisée par la Classe 2003 au mois d'août dernier.

CONSIDERANT l'engagement de ces jeunes dans la vie du village et l'importance que revêt la fête des Conscrits pour toutes les générations concernées,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité.

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 800 € aux « Conscrits classe 2003 », afin de participer financièrement à l'organisation de la sortie du mois d'août dernier.

OBJET: N°94/2021

3.5 APUREMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF – BIENS ACQUIS EN 2015

VU la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 précisant les modalités d'ajustement de l'inventaire et du fichier des immobilisations,

CONSIDERANT que cette circulaire préconise notamment l'apurement progressif des biens renouvelables autres que les constructions, le matériel de transport ou de voirie,

VU la délibération du 7 décembre 1998 portant apurement de l'état d'actif,

SUR proposition du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de sortir de l'actif les biens renouvelables comme suit :

- ⇒ Biens acquis en 2015 sortie en 2021 concernant les comptes
 - 2152 Installations de voirie
 - 21571 Matériel roulant
 - 2181 Installations générales, agencements et installations divers
 - 2182 Matériel de Transport
 - 2183 Autres Immob Matériel Bureau & mat informatique
 - 2184 Autres Immob. Corporelles-mobilier
 - 2188 Autres Immob corporelles divers

DEMANDE à cet effet au Receveur municipal de procéder aux écritures comptables inhérentes.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET: N°95/2021

4.1 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

EXPOSE

La Direction Générale des Finances Publiques a instauré à compter du 1^{er} janvier 2021 de nouvelles dispositions pour la gestion comptable et financière des régies d'avance et de recettes ouvertes auprès des collectivités.

Compte-tenu de la réorganisation du réseau des Trésoreries et afin d'assurer la sécurité des deniers publics, les opérations liées aux régies de recettes et d'avance ont fait l'objet d'un marché national conclu avec la Banque Postale.

Il est ainsi recommandé l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) sur lequel sera adossé une carte bancaire de paiement et de retrait. Ainsi, l'avance sera reconstituée directement sur le compte DFT (via un mandat émis par la collectivité) et le régisseur devra effectuer des retraits avec la carte bancaire.

Pour mémoire, une régie d'avance permet de régler directement et immédiatement en caisse certaines menues dépenses clairement listées, sans avoir à attendre la saisie d'un mandat administratif et le virement bancaire qui intervient dans les 30 jours à réception de la facture. Le régisseur doit toujours pouvoir justifier des dépenses effectuées (factures à l'appui), tenir un registre des dépenses effectuées, restituer les sommes restantes en fin d'année et reconstituer la régie en début d'année civile...

Au vu du peu de dépenses effectuées annuellement au titre de la régie d'avance ouverte auprès de la Bibliothèque municipale et de la complexité de la nouvelle procédure, la Commune, en accord avec les régisseurs, souhaite clôturer la régie d'avance de la Bibliothèque Municipale. Les dépenses effectuées seront prises en charge comme les autres, par mandat administratif.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22;

VU l'Arrêté municipal en date du 30.11.1985 instituant la régie d'avance de la Bibliothèque Municipale ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 7^{ème} article concernant la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDERANT la volonté de supprimer la régie d'avance ouverte auprès de la Bibliothèque municipale,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE CREATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION DES REGIES COMPTABLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE CLOTURER LA REGIE D'AVANCE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AVEC EFFET AU 01.01.2022.

APRES en avoir délibéré;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET: N°96/2021

4.2 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

EXPOSE

Le Conseil Municipal, en séance du 28 juillet 2021, a décidé la résiliation partielle anticipée du bail emphytéotique à caractère administratif, conclu en date du 4 décembre 2007 avec la Société intercommunale de constructions de Molsheim et environs dite « le Foyer de la Basse Bruche », portant sur un ensemble immobilier sis 34 et 38 Grand Rue à Dorlisheim, figurant actuellement au cadastre sous les références section 3 numéros 173, 311 et 321.

Les actes notariés ayant été signés le 25 août 2021, la Commune de Dorlisheim est propriétaire-bailleur, à compter du 1^{er} septembre 2021, des 3 locaux commerciaux désignés par les lots n° 1, 2 et 20, ainsi que la remise désignée par le lot n°21, selon l'esquisse d'étages dressée par Monsieur Vincent FREY, géomètre- expert à Molsheim, en date du 16 novembre 2020 et enregistrée au service du cadastre de Sélestat en date du 1^{er} février 2021 sous le numéro 61.

Sur les trois cellules commerciales, deux sont actuellement occupés. Par conséquent, les baux commerciaux en cours doivent être repris par la Commune, avec effet au 1^{er} septembre 2021.

1. Magasin FARIO, sis 34 Grand Rue

Désignation:

- 1 espace de vente
- 1 local de rangement
- 1 W.C.

pour une surface totale d'environ 46 m².

Durée:

Bail consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années commençant à courir le 01.09.2021 pour se terminer le 31.08.2030.

Destination:

Activités destinées à la vente d'articles de pêche neufs ou d'occasion et, accessoirement, tout autre objet ayant un rapport direct ou non avec la pêche.

Loyer:

Loyer annuel de quatre mille deux cents euros (4 200 €), toutes taxes comprises, soit trois cent cinquante euros (350 €) par mois, hors charges. Les charges récupérables seront facturées annuellement par le Bailleur en fonction des dépenses réellement engagées.

Le loyer sera ajusté le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice loyers commerciaux (I.L.C), publié trimestriellement (la première révision interviendra le 1^{er} janvier 2023). L'indice de référence est celui du 1^{ème} trimestre 2021, qui s'élève à 116,73.

2. Librairie L'ATTRAPE PLUME, sise 38 Grand Rue

<u>Désignation:</u>

- 1 local avec un grand espace,
- 1 WC.

pour une surface totale d'environ 60 m².

Durée :

Bail consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années commençant à courir le 01.09.2021 pour se terminer le 31.08.2030.

Destination:

Activités destinées à la vente de livres neufs ou d'occasion et, accessoirement, de tout support multimédia, papeterie, jouets et jeux, ou tout autre objet ayant un rapport direct ou non avec le livre.

Loyer:

Loyer annuel de quatre mille deux cents euros (4 800 €), toutes taxes comprises, soit quatre cents euros (400 €) par mois, hors charges. Les charges récupérables seront facturées annuellement par le Bailleur en fonction des dépenses réellement engagées.

Le loyer sera ajusté le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice loyers commerciaux (I.L.C), publié trimestriellement (la première révision interviendra le 1^{er} janvier 2023). L'indice de référence est celui du 1^{ème} trimestre 2021, qui s'élève à 116,73.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22;

VU la délibération du Conseil municipal n°86/2021 du 28 juillet 2021, portant adoption de l'état descriptif de division, règlement de copropriété et avenant au bail emphytéotique conclu pour les immeubles 34-38 Grand Rue à Dorlisheim ;

VU les deux baux commerciaux signés avec les gérants des magasin FARIO et de la librairie L'ATTRAPE PLUME en date du 1^{er} septembre 2021 ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE CONSENTIR LA LOCATION des deux cellules commerciales sises 34 et 38 Grand Rue à Dorlisheim selon les conditions susmentionnées, dans le cadre de deux contrats de bail de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

AVOIR PRIS LA DECISION DE SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION, ainsi que tout autre document relatif à cette location.

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET: N°97/2021

4.3 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (<u>alsacemarchespublics.eu</u>) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse.
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La Commune de Dorlisheim a adhéré à la plateforme mutualisée de dématérialisation « alsace marches publics » par délibération n°19/2019 du 4 mars 2019.

Or le contrat avec l'actuel prestataire informatique et l'actuelle convention d'adhésion arrivent à échéance le 31/01/2022. Un nouveau groupement de commande a été créé et est en cours de signature. Il prendra effet à compter du 01/02/2022. A ce titre, il convient de redélibérer pour adopter la nouvelle convention d'adhésion, ainsi que la charte d'utilisation.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométrople de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

VU la délibération du Conseil municipal n°19/2019 du 4 mars 2019 portant adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « alsace marches publics »,

VU l'adhésion de la Commune de Dorlisheim à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics « alsace marches publics », notifiée le 27 mars 2019, **VU** les projets de convention d'adhésion et de charte d'utilisation présentés,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

OBJET: N°98/2021

4.4 MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

La Commune de Dorlisheim souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs du village et plus particulièrement :

- aux abords de l'Espace Pluriel,
- au niveau du ponceau sur le Schiffbach,

- sur la place du Village,
- au niveau du Parc du Château,
- et à la demande des services de la Gendarmerie, sur quelques axes routiers pour améliorer « le maillage » du territoire.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention dissuasive et faciliterait le travail des forces de l'ordre en cas de dégradations, infractions ou délits constatés. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité au sein de la population,
- de permettre une intervention plus efficace des forces de l'ordre,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Il convient de rappeler et de préciser que l'Espace Pluriel et le Citystade constituent les lieux d'attroupement de nombreux jeunes, avec ou sans deux-roues motorisés, et que des dégradations sont régulièrement constatées, notamment sur la toiture constituée de panneaux photovoltaïques.

Le coût et le détail de l'installation ne sont pas encore connus à ce jour. il s'agit dans un premier temps de finaliser la phase des études avec l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage de la collectivité et de préparer les dossiers de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection à déposer auprès du Ministère de l'Intérieur et de demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du code de la sécurité intérieure et le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Dorlisheim.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en ce sens.

PREND ACTE qu'il conviendra de délibérer à nouveau sur le projet détaillé, avant de déposer le dossier de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès du Ministère de l'Intérieur et le dossier de demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

5° URBANISME

OBJET: N°99/2021

5.1 SUBVENTION - RAVALEMENT DE FACADE

VU les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1^{er} juin 2012,

VU l'avis de la Commission urbanisme en date du 01/09/2021.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de :

400 € à Madame Claire SIGNORET - Immeuble situé 5 Saint-Jacques - travaux de peinture.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET: N°100/2021

6.1 ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION 9 N°439 ET 440 SISES RUE DES PRES A DORLISHEIM – ZONE UC

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim a démarré au printemps dernier les travaux de réaménagement de la rue des Prés. Cette opération d'ensemble porte sur l'enfouissement des réseaux (électricité, téléphone et câble), la rénovation de l'éclairage public, la réfection et l'élargissement de la chaussée, la création de trottoirs, l'organisation du stationnement, la gestion des eaux pluviales, l'aménagement d'espaces verts et enfin la mise en place de conteneurs enterrés de collecte sélective des déchets.

Il convient aujourd'hui d'acquérir les emprises foncières nécessaires au projet, auprès de différents propriétaires privés.

Ainsi, la Commune de Dorlisheim souhaite acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section 9 n°439/189 et 440/189, pour une surface totale de 34 m². Ces parcelles sont partiellement grevées de l'emplacement réservé A4, visant à l'élargissement de la rue des Prés.

Les propriétaires ont accepté le principe d'une cession de ces terrains à la Commune, au prix de 17 000 € / are, soit un prix total de 5 780 €.

VU l'emplacement réservé A4 inscrit au Plan Local d'Urbanisme adopté le 26 mars 2009.

VU les délibérations du Conseil municipal n°77/2020 du 21 septembre 2020, portant approbation des travaux de réaménagement de la rue des Prés et n°17/2021 du 25 janvier 2021, portant approbation du plan de financement modifié de l'opération,

VU le Permis d'Aménager PA 067 101 20 R003 accordé le 5 mars 22021,

VU le Procès-Verbal d'arpentage n°1036 S établi par M. Vincent FREY, expert-géomètre le 15 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'emprises foncières plus larges, afin d'aménager la voirie et ses abords de façon plus confortable (écluse, stationnement, espaces verts),

CONSIDERANT l'accord formulé par l'ensemble des propriétaires concernés quant à la vente à l'amiable des terrains au profit de la Commune de DORLISHEIM, au prix de 17 000 € / are,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **1° APPROUVE** sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :
- Monsieur Gérard STAMMBACH et son épouse Christine née MAURER, demeurant à DORLISHEIM (67120), 3 rue de la Gare
- 2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, des parcelles cadastrées comme suit :

Section 9 n°439/189 – rue des Prés 67120 DORLISHEIM

d'une contenance totale de 0,15 are située en zone UC au PLU, grevée d'un emplacement réservé (A4) .

Section 9 n°440/189 – rue des Prés 67120 DORLISHEIM

d'une contenance de 0,19 are située en zone UC au PLU, grevée d'un emplacement réservé (A4) .

Soit une surface totale de 0,34 are.

- 3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à 5 780 €, soit 17 000 € x 0,34 are.
- 4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.
- 6° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET: N°101/2021

6.2 ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION 9 N°446 SISE RUE DES PRES A DORLISHEIM – ZONE UC

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim a démarré au printemps dernier les travaux de réaménagement de la rue des Prés. Cette opération d'ensemble porte sur l'enfouissement des réseaux (électricité, téléphone et câble), la rénovation de l'éclairage public, la réfection et l'élargissement de la chaussée, la création de trottoirs, l'organisation du stationnement, la gestion des eaux pluviales, l'aménagement d'espaces verts et enfin la mise en place de conteneurs enterrés de collecte sélective des déchets.

Il convient aujourd'hui d'acquérir les emprises foncières nécessaires au projet, auprès de différents propriétaires privés.

Ainsi, la Commune de Dorlisheim souhaite acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section 9 n°446/189, pour une surface totale de 3 m². Ces parcelles sont partiellement grevées de l'emplacement réservé A4, visant à l'élargissement de la rue des Prés.

Les propriétaires ont accepté le principe d'une cession de ces terrains à la Commune, au prix de 17 000 € / are, soit un prix total de 510 €.

VU l'emplacement réservé A4 inscrit au Plan Local d'Urbanisme adopté le 26 mars 2009,

VU les délibérations du Conseil municipal n°77/2020 du 21 septembre 2020, portant approbation des travaux de réaménagement de la rue des Prés et n°17/2021 du 25 janvier 2021, portant approbation du plan de financement modifié de l'opération,

VU le Permis d'Aménager PA 067 101 20 R003 accordé le 5 mars 22021,

VU le Procès-Verbal d'arpentage n°1036 S établi par M. Vincent FREY, expert-géomètre le 15 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'emprises foncières plus larges, afin d'aménager la voirie et ses abords de façon plus confortable (écluse, stationnement, espaces verts),

CONSIDERANT l'accord formulé par l'ensemble des propriétaires concernés quant à la vente à l'amiable des terrains au profit de la Commune de DORLISHEIM, au prix de 17 000 € / are,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité.

- 1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :
- Monsieur Gérard STAMMBACH et son épouse Christine née MAURER, demeurant à DORLISHEIM (67120), 3 rue de la Gare
- Monsieur Norbert RAPP et son épouse Régine née MAURER, demeurant à DORLISHEIM (67120), 3 rue du Vendangeoir
- 2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, de la parcelle cadastrée comme suit :

Section 9 n°446/189 – rue des Prés 67120 DORLISHEIM

d'une contenance totale de 0,03 are située en zone UC au PLU, grevée d'un emplacement réservé (A4) .

Soit une surface totale de 0, 03 are.

- 3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à 510 €, soit 17 000 € x 0,03 are.
- 4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.
- 6° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET: N°102/2021

6.3 ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION 9 N°430 ET 432 SISES RUE DES PRES A DORLISHEIM – ZONE UC

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim a démarré au printemps dernier les travaux de réaménagement de la rue des Prés. Cette opération d'ensemble porte sur l'enfouissement des réseaux (électricité,

téléphone et câble), la rénovation de l'éclairage public, la réfection et l'élargissement de la chaussée, la création de trottoirs, l'organisation du stationnement, la gestion des eaux pluviales, l'aménagement d'espaces verts et enfin la mise en place de conteneurs enterrés de collecte sélective des déchets.

Il convient aujourd'hui d'acquérir les emprises foncières nécessaires au projet, auprès de différents propriétaires privés.

Ainsi, la Commune de Dorlisheim souhaite acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section 9 n°430/44 et 432/44, pour une surface totale de 18 m². Ces parcelles sont partiellement grevées de l'emplacement réservé A4, visant à l'élargissement de la rue des Prés.

Les propriétaires ont accepté le principe d'une cession de ces terrains à la Commune, au prix de 17 000 € / are, soit un prix total de 3 060 €.

VU l'emplacement réservé A4 inscrit au Plan Local d'Urbanisme adopté le 26 mars 2009,

VU les délibérations du Conseil municipal n°77/2020 du 21 septembre 2020, portant approbation des travaux de réaménagement de la rue des Prés et n°17/2021 du 25 janvier 2021, portant approbation du plan de financement modifié de l'opération,

VU le Permis d'Aménager PA 067 101 20 R003 accordé le 5 mars 22021,

VU le Procès-Verbal d'arpentage n°1034 A établi par M. Vincent FREY, expert-géomètre le 14 avril 2021 et enregistré le 29 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'emprises foncières plus larges, afin d'aménager la voirie et ses abords de façon plus confortable (écluse, stationnement, espaces verts),

CONSIDERANT l'accord formulé par l'ensemble des propriétaires concernés quant à la vente à l'amiable des terrains au profit de la Commune de DORLISHEIM, au prix de 17 000 € / are,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A 19 voix pour

(la procuration de Mme ROECK Sylvie ne pouvant être prise en compte),

- **1° APPROUVE** sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :
- Madame HAUSSER Pierrette, demeurant à DORLISHEIM (67120), rue des Prés
- Monsieur HAUSSER Jean-Claude, demeurant à DORLISHEIM (67120), rue des Prés
- Madame HAUSSER Carole, demeurant à DORLISHEIM (67120), rue des Prés
- Monsieur et Madame Jacquy SCHROEDER, demeurant à DORLISHEIM (67120), rue de l'Altenberg
- Monsieur et Madame Gérard HAUSSER, demeurant à DORLISHEIM (67120), Faubourg des Vosges
- 2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, des parcelles cadastrées comme suit :

Section 9 n°430/44 - rue des Prés 67120 DORLISHEIM

d'une contenance totale de 0,15 are

située en zone UC au PLU, grevée d'un emplacement réservé (A4) .

Section 9 n°432/44 - rue des Prés 67120 DORLISHEIM

d'une contenance de 0,03 are

située en zone UC au PLU, grevée d'un emplacement réservé (A4) .

Soit une surface totale de 0,18 are.

- 3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à 3 060 €, soit 17 000 € x 0,18 are.
- 4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.
- 6° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET: N°103/2021

6.4 ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION 9 N°434 SISE RUE DES PRES A DORLISHEIM – ZONE UC

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim a démarré au printemps dernier les travaux de réaménagement de la rue des Prés. Cette opération d'ensemble porte sur l'enfouissement des réseaux (électricité, téléphone et câble), la rénovation de l'éclairage public, la réfection et l'élargissement de la chaussée, la création de trottoirs, l'organisation du stationnement, la gestion des eaux pluviales, l'aménagement d'espaces verts et enfin la mise en place de conteneurs enterrés de collecte sélective des déchets.

Il convient aujourd'hui d'acquérir les emprises foncières nécessaires au projet, auprès de différents propriétaires privés.

Ainsi, la Commune de Dorlisheim souhaite acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section 9 n°434/44, pour une surface totale de 37 m². Ces parcelles sont partiellement grevées de l'emplacement réservé A4, visant à l'élargissement de la rue des Prés.

Les propriétaires ont accepté le principe d'une cession de ces terrains à la Commune, au prix de 17 000 € / are, soit un prix total de 6 290 €.

VU l'emplacement réservé A4 inscrit au Plan Local d'Urbanisme adopté le 26 mars 2009,

VU les délibérations du Conseil municipal n°77/2020 du 21 septembre 2020, portant approbation des travaux de réaménagement de la rue des Prés et n°17/2021 du 25 janvier 2021, portant approbation du plan de financement modifié de l'opération,

VU le Permis d'Aménager PA 067 101 20 R003 accordé le 5 mars 22021,

VU le Procès-Verbal d'arpentage n°1034 A établi par M. Vincent FREY, expert-géomètre le 14 avril 2021 et enregistré le 29 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'emprises foncières plus larges, afin d'aménager la voirie et ses abords de façon plus confortable (écluse, stationnement, espaces verts),

CONSIDERANT l'accord formulé par l'ensemble des propriétaires concernés quant à la vente à l'amiable des terrains au profit de la Commune de DORLISHEIM, au prix de 17 000 € / are,

APRES en avoir délibéré,

A 19 voix pour

(la procuration de Mme ROECK Sylvie ne pouvant être prise en compte),

- 1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :
- Monsieur et Madame HAUSSER Bernard, demeurant à DORLISHEIM (67120), rue des Prés.
- 2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, de la parcelle cadastrée comme suit :

Section 9 n°434/44 - rue des Prés 67120 DORLISHEIM

d'une contenance totale de 0,37 are

située en zone UC au PLU, grevée d'un emplacement réservé (A4) .

- 3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à 6 290 €, soit 17 000 € x 0,37 are.
- 4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.
- 6° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET: N°104/2021

6.5 ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION 9 N°436 SISE RUE DES PRES A DORLISHEIM – ZONE UC

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim a démarré au printemps dernier les travaux de réaménagement de la rue des Prés. Cette opération d'ensemble porte sur l'enfouissement des réseaux (électricité, téléphone et câble), la rénovation de l'éclairage public, la réfection et l'élargissement de la chaussée, la création de trottoirs, l'organisation du stationnement, la gestion des eaux pluviales, l'aménagement d'espaces verts et enfin la mise en place de conteneurs enterrés de collecte sélective des déchets.

Il convient aujourd'hui d'acquérir les emprises foncières nécessaires au projet, auprès de différents propriétaires privés.

Ainsi, la Commune de Dorlisheim souhaite acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section 9 n°436/42, pour une surface totale de 1 m². Ces parcelles sont partiellement grevées de l'emplacement réservé A4, visant à l'élargissement de la rue des Prés.

Les propriétaires ont accepté le principe d'une cession de ces terrains à la Commune, au prix de 17 000 € / are, soit un prix total de 170 €.

VU l'emplacement réservé A4 inscrit au Plan Local d'Urbanisme adopté le 26 mars 2009,

VU les délibérations du Conseil municipal n°77/2020 du 21 septembre 2020, portant approbation des travaux de réaménagement de la rue des Prés et n°17/2021 du 25 janvier 2021, portant approbation du plan de financement modifié de l'opération,

VU le Permis d'Aménager PA 067 101 20 R003 accordé le 5 mars 22021,

VU le Procès-Verbal d'arpentage n°1034 A établi par M. Vincent FREY, expert-géomètre le 14 avril 2021 et enregistré le 29 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'emprises foncières plus larges, afin d'aménager la voirie et ses abords de façon plus confortable (écluse, stationnement, espaces verts).

CONSIDERANT l'accord formulé par l'ensemble des propriétaires concernés quant à la vente à l'amiable des terrains au profit de la Commune de DORLISHEIM, au prix de 17 000 € / are,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité.

- 1° **APPROUVE** sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :
- Madame Mireille SCHWANDER, demeurant à DORLISHEIM (67120), rue des Prés.
- 2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, de la parcelle cadastrée comme suit :

Section 9 n°436/42 - rue des Prés 67120 DORLISHEIM

d'une contenance totale de 0,01 are

située en zone UC au PLU, grevée d'un emplacement réservé (A4).

- 3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à 170 €, soit 17 000 € x 0,01 are.
- 4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.
- 6° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

7° TRAVAUX

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET: N°105/2021

9.1 DENOMINATION DU CHATEAU DE DORLISHEIM

EXPOSE

Il convient de proposer une dénomination officielle pour le Château sis 103-105 Grand Rue à Dorlisheim, propriété communale.

En effet, suivant les sources d'informations touristiques et historiques, ce Château est affublé de plusieurs noms :

- Livre Dorlisheim de la CMDP : Château Baron Hervé
- Dorlisheim Unser Dorf : Château Hervé-Gruyer
- Plan cadastral : Château de Brosse (il manque un « s » à la fin)
- Le site web de la Commune : Le Château de Dorlisheim

Visite.alsace : Château de Brosse

Les fiches de Marjorie : Le Château Hervé

Historique:

La comtesse Marie HERVÉ-GRUYER et son époux le baron Hervé de BROSSES ont été les derniers occupants du château. Mais le baron HERVÉ qui a donné son nom à ce château est le grand-père de la comtesse, le baron Alfred HERVÉ-GRUYER né en 1860 à Strasbourg. Sa famille fut apparentée aux Coulaux, qui dispose de plusieurs manufactures dans la région de Molsheim-Mutzig. Il a acheté cette demeure en 1890 à la famille Hecht (Hecht en allemand signifie brochet, d'où le poisson sur la tourelle). Selon une inscription figurant sur la voûte de la cave cette demeure, anciennement château du Baron HERVÉ, aurait été érigée en 1714 et pourrait avoir été construit par l'architecte du château d'Ottrott. La demeure fut restaurée en 1820 et enfin transformée sous le second empire (1868) avec l'ajout d'une tourelle ronde par la famille Hecht. Il a été saisi par les Allemands en 1918 qui l'ont vidé de sa bibliothèque et de ses documents officiels puis il a souffert d'un autre pillage durant la Seconde Guerre mondiale. L'édifice a été acheté par la Commune en 1999. Un gros travail de restauration et de transformation a été entrepris par la Commune pour aboutir, après la résolution de maintes difficultés techniques, en 2007.

Proposition:

Le nom d'un Château découle soit du lieu où il est construit, soit du constructeur, soit du dernier propriétaire. Aussi, la Commission Culture et Patrimoine propose qu'on l'appelle définitivement Château de Dorlisheim (sachant que les salles à l'intérieur se nomment d'après les anciens propriétaires).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2541-12-7°,

CONSIDERANT la nécessité de clarifier et uniformiser la dénomination du Château sis 103-105 Grand Rue à Dorlisheim, propriété communale,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Culture et Patrimoine **APRES** en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de dénommer le Château communal sis 103-105 Grand Rue : « Château de Dorlisheim ».

Pour extrait conforme Le Maire Gilbert ROTH



